



L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEVOYER Thérèse (pouvoir à LELUBEZ Marlène), RIES Stéphanie (pouvoir à HAIRON Josiane), OHEIX Yoann (pouvoir à ROUXEL Dominique), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 12
 Nombre de conseillers votants : 17
 Date de la convocation : 12 septembre 2023

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : 15 – Complexe sportif – tarif vente poutres. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 est approuvé par à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 2023 :

- Décision 2023/21 : virement de crédits n° 2 budget principal
- Décision 2023/22 : signature bail avec Mme Carine Jouanne, psychothérapeute pour un local situé 6 rue Catherine de Longpré à compter du 1^{er} août 2023
- Décision 2023/23 : signature bail avec Mme Agnès Montfort, diététicienne pour un local situé 6 rue Catherine de Longpré à compter du 1^{er} septembre 2023
- Décision 2023/24 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée A 610, située 10b route d'Auréville
- Décision 2023/25 : virement de crédits n° 3 budget principal

- Décision 2023/26 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AR 105, située 13 avenue Division Leclerc.
- Décision 2023/27 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AO 344, située 42 rue Bottin Desylles.

3. 4^E TRANCHE LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que chaque lotissement est doté d'un règlement. Il édicte l'ensemble des règles d'urbanisme qui s'appliquent dans le lotissement. Sa valeur réglementaire est reconnue par les différentes autorités qui gravitent autour du lotissement.

Chaque règlement du lotissement doit être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (le PLU). En revanche, il peut « étoffer » le PLU en apportant des règles supplémentaires.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de lotissement qui comprend deux parties : l'une relative aux dispositions propres au lotissement et ses conditions de vente et la seconde plus généraliste sur les règles d'urbanisme applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du lotissement de la 4^e tranche du Bois de l'Enfer ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Madame Sourd s'interroge sur la possible procédure de rétrocession des parcelles. Monsieur le Maire indique que la procédure sera engagée en fonction des règles en vigueur.

4. EXTENSION RESIDENCE AUTONOMIE – PRESENTATION DES PROJETS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauveur le Vicomte a acquis en fin d'année 2022 la parcelle cadastrée AO 575 située rue Croix d'Epines afin de réaliser une extension de la résidence autonomie, en partenariat avec la SA HLM du Cotentin.

Ce projet a été proposé et retenu au titre de la programmation 2023 de la SA HLM du Cotentin, lors de la réunion du 07 mars 2023. Monsieur le Maire présente les deux projets d'implantation des cinq logements individuels.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à lancer une consultation afin de choisir le maître d'œuvre et qu'il convient de retenir une version du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la version conservant une partie du mur du jardin du musée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Madame Hairon indique qu'il convient de tenir compte de la luminosité pour décider de la hauteur du mur.

Madame Vasselin rappelle d'être vigilant quant à la largeur à respecter pour les véhicules de secours.

5. RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public est inscrite au Budget Primitif 2023. Il présente les rues concernées par le remplacement des têtes d'éclairage public :

- Rue Albert Férey
- Rue Raoul Hersan
- Rue Aristide Briand
- Chemin des Closerons (cabinet médical)
- Place Auguste Cousin
- Rue du 17 juin
- Rue Barbey d'Aurevilly
- Rue du Vieux Château
- Rond-point du Château
- Rue des Petits Pavés
- Rue du 8 mai
- Rue des Religieuses
- Parking EHPAD

soit 55 têtes, auxquels s'ajoutent 6 spots pour la Place Ernest Legrand, ce qui représente un montant de 56 485.00 € HT.

Il indique qu'il est possible de solliciter plusieurs dispositifs de financement pour ces travaux, à savoir le Fonds Vert, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi que le Fonds de Concours communautaire.

Monsieur le Maire précise que les têtes seront pilotables afin de permettre la modulation de l'éclairage.

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
Aides publiques				
Acquisition foncières	0,00 €	Union européenne		0,00 %
Acquisitions immobilières	0,00 €	État - DETR	16 946,00 €	30,00 %
		État - DSIL		0,00 %
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	0,00 €	État - FNADT		0,00 %
		État - Fonds Verts	11 297,00 €	20,00 %
Dépenses de travaux (à préciser au besoin notamment si plusieurs lots)	56 485,00 €			0,00 %
Dépenses d'équipement (à préciser au besoin)	0,00 €			0,00 %
		Fonds de concours Agglomération	11 297,00 €	20,00 %
Aléas		Sous-total (1)*	39 540,00 €	70,00 %
Autofinancement				
Dépenses de fonctionnement		Fonds propres	16 945,00 €	30,00 %
Autres (à préciser)				
TOTAL HT	56 485,00 €	TOTAL H.T	56 485,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à la réalisation de rénovation du parc de luminaires d'éclairage,
- D'approuver les devis de la société SARLEC pour un montant de 56 485.00 € HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au titre du Fonds Vert, de la DETR et du Fonds de Concours communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. POLE CULTUREL – CHARGE DE PROJET MUSEE BARBEY D'AUREVILLY – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 27 juin 2023, un poste de chargé de projet a été créé afin de réaliser d'une part le récolement des collections et à l'écriture du projet scientifique et d'autre part la gestion des publics et le développement du musée Barbey d'Aurevilly.

Il indique que la mission de récolement des collections peut obtenir une subvention de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dès cette année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la DRAC au titre du soutien au récolement des collections du musée Barbey d'Aurevilly pour l'année 2023 et les suivantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7. POLE CULTUREL – REGLEMENT INTERIEUR ET REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE

7.1 Règlement intérieur

Monsieur le Maire fait savoir que les médiathèques ont vu évoluer leurs pratiques. Le règlement intérieur de la médiathèque de la commune avait été établi en 2016 et certains usages ne correspondent plus à ce que l'on attend d'une médiathèque aujourd'hui.

C'est pourquoi il propose de modifier ce règlement afin de répondre aux mieux aux nouvelles ambitions de l'établissement.

Ces modifications portent sur les points suivants :

Dispositions générales

Il est proposé d'ajouter l'interdiction de vapoter dans la médiathèque car la mention n'y figure pas et d'indiquer que la nourriture et les boissons sont tolérés dans le cadre des manifestations organisées par la médiathèque et des goûters scolaires.

Monsieur Havard se déclare réservé sur ce point.

Inscription

La gratuité d'inscription des collectivités est clarifiée : seules les structures de Saint Sauveur le Vicomte pourront accéder à cette gratuité (écoles, maison de retraite ou encore Relais Petite Enfance).

Prêts – article 3

Il est proposé que le nombre de prêts possible par carte emprunteur individuel ainsi que la durée soient augmentés pour les particuliers et pour les collectivités. Les prêts d'été ont aussi été identifiés comme un besoin. En effet, l'été les usagers demandent fréquemment que la date de retour soit modifiée afin de ne pas recevoir de rappels car ils seront partis en vacances. En proposant d'installer ces modalités de prêts pour les vacances, cela évite de la manipulation informatique au cas par cas.

Prêts – Article 7

Il est proposé que les pénalités de retard soient arrêtées. Pour rappel, dans le règlement actuel, l'utilisateur reçoit un premier rappel « gratuit » au bout d'une semaine, puis une pénalité de 3€ est appliquée une semaine après puis 6€ la semaine suivante. Les mails de rappel automatique seront toujours envoyés chaque semaine. Si les documents ne sont pas rendus, il est possible de facturer et d'émettre l'avis des sommes à payer du montant des documents non-rendus et de faire payer l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ce nouveau règlement sera envoyé aux abonnés et affiché dans la médiathèque.

7.2 Régie de recettes médiathèque

Afin de mettre la régie de recettes en adéquation avec le nouveau règlement intérieur de la médiathèque, Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante :

Abonnement enfants et vacanciers	4 €
Abonnement adulte (livres et CD)	8 €
Abonnement établissements scolaires et établissements hors communes	16 €
Carte perdue	1,50 €
Facturation ouvrage perdu ou non rendu (après 3 relances)	valeur d'achat
Bénévoles, établissement scolaires, EHPAD, résidence autonomie, Relais Parents-Enfants de Saint Sauveur le Vicomte	gratuité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés, applicables au 1^{er} octobre 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8. SUPPRESSION REGIE CANTINE SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 20 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine scolaire,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes de la cantine scolaire,
- que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 25 € est supprimé,
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date du 1^{er} septembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire précise que la majeure partie des familles a donné une autorisation de prélèvement. Les familles pourront également payer par internet, par chèque adressé au trésor public, en numéraire au trésor public ou dans tout établissement habilité (buraliste) grâce à un QR code intégré à la facture.

9. BUDGET ASH – TARIFS ACTIVITES

Monsieur le Maire fait savoir qu'une activité « Baby Sport », qui correspond à une initiation à différents sports (raquettes, sports collectifs, gym au sol, etc...) pourrait être proposée aux enfants de 4 à 6 ans. Ces séances seraient encadrées par les animateurs de la base de loisirs et pourraient avoir lieu les jeudis de 17h15 à 18h15 d'abord à l'extérieur puis dans la grande salle du complexe sportif rénové. Cette activité pourrait être facturée 30€ pour l'année scolaire.

Par ailleurs, suite à la mise en sommeil de l'association du Tennis Club du Val d'Ouve depuis le 1^{er} septembre 2023, il propose que les joueurs de tennis puissent accéder aux courts de tennis extérieurs et à la salle du complexe sportif, par le biais d'une carte d'accès annuelle au tarif de 30 € pour les habitants de Saint Sauveur le Vicomte et de 35 € pour les hors commune. Un tarif hebdomadaire pourrait également être institué pour les joueurs occasionnels (touristes et usagers du camping) à raison de 10 €, seulement sur les courts extérieurs.

Si le conseil municipal donne son accord à la création de ces activités, les recettes pourraient être intégrées à la régie du budget Activités Sportives et Hébergement, sachant que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de l'activité Baby Sport au tarif de 30 € par année scolaire,
- la vente d'une carte d'accès aux courts de tennis et à la salle Jean Tardif pour les joueurs de tennis, au tarif de 30€ par an pour les habitants de Saint Sauveur le Vicomte et 35 € pour les hors commune,
- fixe à 10 € le tarif hebdomadaire pour les joueurs occasionnels, uniquement sur les courts de tennis extérieurs,
- l'intégration de ces tarifs à la régie de recettes du budget ASH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire précise que les plannings seront gérés par les agents de la base de loisirs.
Monsieur Rouxel ajoute qu'il s'agit d'un retour à une organisation antérieure.

10. BUDGET 2023 – ADHESION FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement pour l'année 2023 de l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à leur équilibre social et professionnel.

Le montant de l'adhésion pour cette année est de 0.23 € par habitant, soit 477.48 €, versés à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, organisme auquel le Département a délégué la gestion administrative et financière du FAJ.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder, au titre de l'année 2023, une participation de 477.48 € au dispositif FAJ,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11. BUDGET 2023 – ADHESION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le fonds de solidarité pour le logement de la Manche permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garanties ou de mesures d'accompagnement social.

Il propose que la commune adhère à ce dispositif et participe à hauteur de 0.70 € par habitant, soit 1 453.20 € pour l'année 2023.

Il précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder, au titre de l'année 2023, une participation de 1 453.20 € au fonds de solidarité logement de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la commune doit réaliser le recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024. Il convient de désigner un coordinateur d'enquête et de créer 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Considérant que la commune de Saint Sauveur le Vicomte doit procéder aux opérations de recensement du 18 janvier au 17 février 2024,

Considérant que le territoire est découpé en 5 districts,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner un agent de la collectivité en qualité de coordonnateur communal d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Décide de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs vacataires pour la période des opérations de recensement de la population,
- Définit les modalités de rémunération :
 - o 1.50 € par feuille de logement remplie,
 - o 2.00 € par bulletin individuel rempli,
 - o 2.00 € par dossier d'adresse collective,
 - o Forfait ½ journée de formation : 30 €
 - o Forfait déplacement : 100 €
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Madame Vasselin souligne qu'il convient d'être vigilant quant au recrutement des agents recenseurs.

13. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS ACCROISSEMENT ACTIVITE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'ouvrir des postes afin de couvrir des besoins non permanents :

- Résidence autonomie :
 - o 1 poste d'adjoint technique, 1^{er} échelon, 30 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2023 d'une durée de 6 mois renouvelable,
 - o 1 poste d'adjoint technique, 1^{er} échelon, 36 heures par mois à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable
- Centre technique municipal :
 - o 1 poste d'adjoint technique 1^{er} échelon à temps complet, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023
- Service administratif :
 - o 1 poste d'adjoint administratif 1^{er} échelon, 28 h par semaine, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la création des postes non permanents présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14. BUDGET ASH – MISE A DISPOSITION GITES

Monsieur le Maire fait savoir que le collège Barbey d'Aurevilly va organiser en décembre 2023 et février 2024 une résidence d'artistes et sollicite pour ce projet la mise à disposition du cinéma le Normandy et des gîtes communaux pour l'hébergement des artistes. Compte tenu que les gîtes sont rattachés au budget Activités Sportives et Hébergement, assujetti à la TVA, il convient que le conseil municipal se prononce sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la mise à disposition à titre gratuit des gîtes communaux en cas de demande liée à une activité scolaire, sportive ou culturelle,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15. COMPLEXE SPORTIF – TARIF VENTE POUTRES

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des poutres de la toiture du complexe sportif ont été remplacées et il propose qu'elles soient vendues aux particuliers dans les conditions suivantes :

- aucune poutre ne sera découpée mais achetée en l'état, sans recours possible,
- les personnes intéressées devront retirer les poutres au centre technique municipal, sur rendez-vous et après inscription en mairie, le transport étant à la charge du preneur,
- les recettes correspondantes pourront être incluses dans la régie municipale.

Il convient de fixer un prix de vente unitaire et il propose un tarif de 40 € par poutre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la vente des poutres provenant de la couverture du complexe sportif « Jean Tardif »,
- fixe le prix unitaire à 40 €,
- inclut cette recette dans la régie municipale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation du complexe sportif avancent bien et qu'il s'agit d'un chantier vraiment important puisque l'équipement après travaux sera comme neuf. Les peintures sont en cours de finition, le chauffage et la ventilation sont pratiquement mis en place et les essais électriques ont été réalisés le 18 septembre. Il préfère être prudent sur la date de réouverture du complexe au public et souligne qu'il réouvrira ses portes dès que la commission de sécurité aura donné son feu vert.

Madame Vasselin demande si le marché de Noël pourra avoir lieu au complexe. Monsieur le Maire précise qu'il n'a reçu aucune demande en ce sens.

16. QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Réunions :
 - o mercredi 20/09 à 20h, salle des Pompiers : préparation des festivités du 80^e anniversaire du Débarquement
 - o vendredi 22 septembre 2023 à la cité de la Mer à partir de 9h : Journée de l'inclusion
 - o jeudi 28 septembre 2023 à 18h : Commission RH
- Horaires d'ouverture de la mairie au public = cette nouvelle organisation n'appelant pas de remarques, Monsieur le Maire propose de reconduire l'expérimentation pour 6 mois, jusqu'au 31/03/2024. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Manifestations :

- dimanche 24 septembre 2023 : cyclocross
- dimanche 1^{er} octobre 2023 : slalom automobile
- Championnat de France Master cyclisme 2025 : il s'agit d'une épreuve destinée aux cyclistes de 30 ans et plus, qui peut rassembler plus de 1 200 participants, toutes catégories confondues. Cette manifestation aurait lieu au cours de la 1^{ère} quinzaine de juillet 2025 et permettrait de faire travailler les commerçants du bourg. Le Conseil Municipal unanime se déclare favorable à l'organisation de cette manifestation.

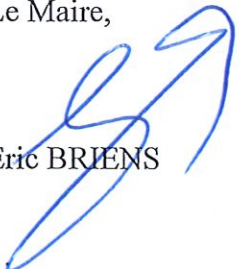
- Tour de table :

- Madame Lejolly demande que des panneaux interdisant le stationnement soient installés devant les grilles, lors des inhumations à l'église de Saint Sauveur le Vicomte.
- Pour la salle d'Hautmesnil, Madame Lejolly demande qu'une rampe soit posée pour accompagner la sortie côté cour.
- Madame Lejolly s'étonne de l'interdiction de dépôt des pelouses à la déchetterie à partir du 1^{er} janvier 2024. Monsieur le Maire va se renseigner sur ce point.
- Madame Vasselin regrette que les déchets ménagers soient collectés toutes les deux semaines, ce qui pose problème dans les logements collectifs. Monsieur Galluet ajoute qu'il s'agit avant tout d'un problème sanitaire.
- Madame Vasselin souligne que les allées du cimetière sont en mauvais état.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 31 octobre 2023** à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,

Eric BRIENS



La Secrétaire,

Sylvie MAUGER

